



Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels	■ a)				
C2 Vente au détail		■ b)			
C3 Restauration et hébergement			■ c)		
C4 Véhicules de promenade				■ d)	
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	■ e)	■ e)	■ e)	■ e)	

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■	■	■	
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200	150	200	150	
Largeur minimale du bâtiment	15	10	15	10	

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	15	15	15	15	
Latérale	5	5	5	5	
Latérale totale	-	-	-	-	
Arrière	9	9	9	9	

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1	1	1	
En étage (maximum)	2	2	2	2	
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5	4,5	
En mètres (maximum)	11	11	11	11	

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-	-	
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50	40	

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000	2 000	
Largeur de lot minimale (m)	30	30	30	30	
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40	40	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES


Boulevard Industriel	
a) De la classe d'usage C1, sont autorisés les usages de la sous-catégorie suivante :	611 Banque et activités bancaires
b) De la classe d'usage C2, sont exclus les usages des sous-catégories suivantes :	592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication 593 Vente au détail d'antiquité et de marchandises d'occasion 598 Vente au détail de combustibles
c) De la classe d'usage C3, sont autorisés les usages des sous-catégories suivantes :	581 Restauration avec service complet ou restreint 589 Autres activités spécialisées de restauration
d) De la classe d'usage C4, sont autorisés les usages de la sous-catégorie suivante :	635 Service de location (sauf entreposage)
e) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.	

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-8	2016-03-07	2016-05-17
458-27	2018-08-06	2018-10-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

C5-002

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels	■ a)				
C2 Vente au détail		■ b)			
C3 Restauration et hébergement			■ c)		
C4 Véhicules de promenade				■ d)	
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	■ e)	■ e)	■ e)	■ e)	

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■	■	■	
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200	150	200	150	
Largeur minimale du bâtiment	15	10	15	10	

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	15	15	15	15	
Latérale	5	5	5	5	
Latérale totale	-	-	-	-	
Arrière	9	9	9	9	

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1	1	1	
En étage (maximum)	2	2	2	2	
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5	4,5	
En mètres (maximum)	11	11	11	11	

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-	-	
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50	40	

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000	2 000	
Largeur de lot minimale (m)	30	30	30	30	
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40	40	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Boulevard Industriel

a) De la classe d'usage C1, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :

611 Banque et activités bancaires

b) De la classe d'usage C2, sont exclus les usages des sous-catégories suivantes :

592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication

593 Vente au détail d'antiquité et de marchandises d'occasion

598 Vente au détail de combustibles

c) De la classe d'usage C3, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :

581 Restauration avec service complet ou restreint

589 Autres activités spécialisées de restauration

d) De la classe d'usage C4, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :

635 Service de location (sauf entreposage)

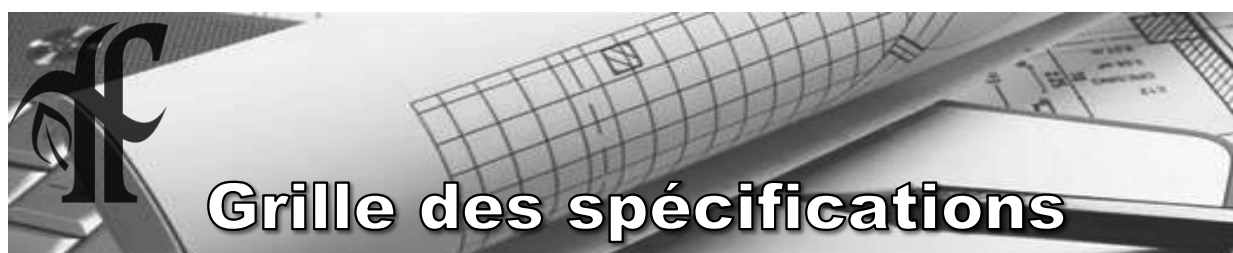
e) Les bâtiments à usages mixtes, sont autorisés dans cette zone.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-8	2016-03-07	2016-05-17
458-27	2018-08-06	2018-10-16
458-52	2021-01-18	2021-03-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail	■ a)				
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel		■ b)			
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	■ c)	■ c)			

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■			
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	150	150			
Largeur minimale du bâtiment	15	15			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale	5	5			
Latérale totale	–	–			
Arrière	6	6			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1			
En étage (maximum)	2	2			
En mètres (minimum)	4,5	4,5			
En mètres (maximum)	11	11			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	–	–			
Espace bâti / terrain (%)	50	50			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	1 000	1 000			
Largeur de lot minimale (m)	20	20			
Profondeur de lot minimale (m)	40	40			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Paul

a) De la classe d'usage C2, sont exclus les usages de la catégorie et sous-catégories suivantes :

50 Centre commercial

592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication

593 Vente au détail d'antiquité et de marchandises d'occasion

598 Vente au détail de combustibles

b) De la classe d'usage U1, sont autorisés les catégories d'usages et les usages suivants :

Service éducationnel

Établissement culturel, sportif et communautaire

6241 Salon funéraire

6244 Crématorium

6249 Autres services funéraires

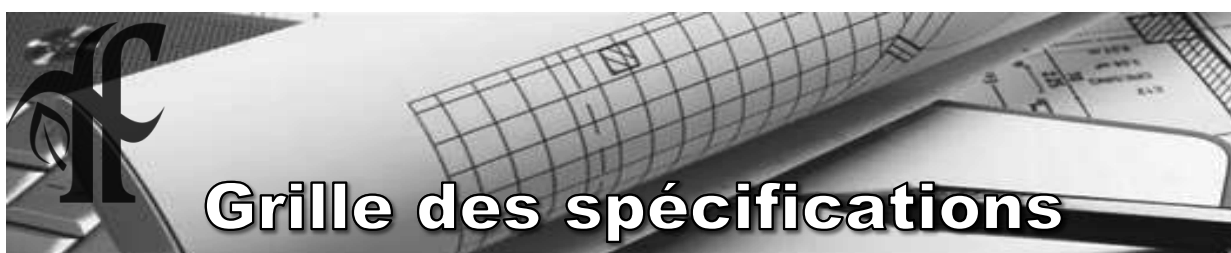
c) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-9	2016-04-04	2016-06-21

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

C6-004

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros		■ a)			
C6 Véhicules lourds		■			
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation			■		
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)		■ b) c)			

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■			
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70	150			
Largeur minimale du bâtiment	9	15			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale	2	2			
Latérale totale	-	-			
Arrière	7,5	7,5			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1			
En étage (maximum)	2	2			
En mètres (minimum)	4,5	4,5			
En mètres (maximum)	11	11			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	-			
Espace bâti / terrain (%)	35	40			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	700	1 000			
Largeur de lot minimale (m)	20	30			
Profondeur de lot minimale (m)	30 d)	30 d)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Yamaska Ouest et Route 235

a) De la classe d'usages C5, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :

525 Vente de quincaillerie et d'équipements de ferme

b) Les commerces de type «encans» sont autorisés dans cette zone.

c) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.

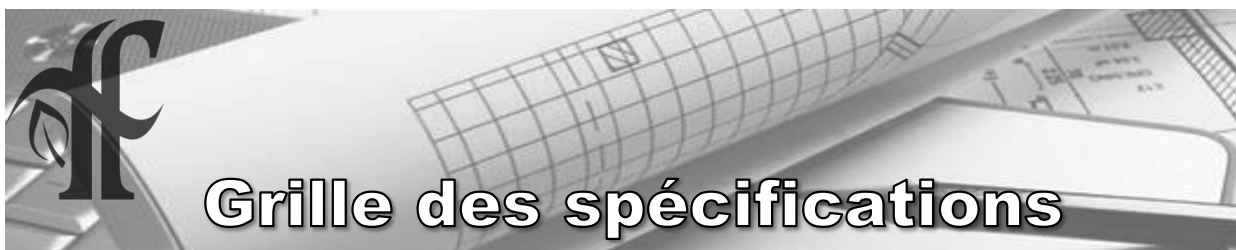
d) Les lots entièrement desservis situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



CLASSES D'USAGES							DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
H. HABITATION							<p style="text-align: center;">Rue Principale Ouest</p> <p>a) De la classe d'usages C4, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :</p> <p style="margin-left: 40px;">552 Vente au détail de pneus, batteries et accessoires</p> <p style="margin-left: 40px;">553 Station-service</p> <p style="margin-left: 40px;">641 Service de réparation d'automobile</p> <p style="margin-left: 40px;">643 Service de réparation de véhicules légers</p> <p>b) Les usages de la sous catégorie «Station-service (553)» sont autorisés dans des bâtiment à usages mixtes avec tout autre usage des classes autorisées dans cette zone.</p> <p>c) De la classe d'usages C3, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :</p> <p style="margin-left: 40px;">581 Restauration avec service complet ou restreint</p> <p style="margin-left: 40px;">582 Établissement où l'on sert à boire</p> <p style="margin-left: 40px;">583 Établissement d'hébergement</p> <p style="margin-left: 40px;">589 Autres activités spécialisés en restauration</p>		
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C. COMMERCIAL									
C1 Services professionnels									
C2 Vente au détail									
C3 Restauration et hébergement		■ c)	■ c)	■ c)	■ c)				
C4 Véhicules de promenade	■ a)	■ a)	■ a)	■ a)	■ a)				
C5 Commerce de gros									
C6 Véhicules lourds									
C7 Transport aérien et maritime									
I. INDUSTRIEL									
I1 Para-industriel									
I2 Industriel léger									
I3 Industriel lourd									
U. INSTITUTIONNEL									
U1 Public - Institutionnel									
U2 Public - Services									
P. Parc									
P1 Récréation						■			
P2 Conservation									
A. AGRICOLE									
A Agriculture									
AUTRES									
Disposition(s) particulière(s)	■ b)	■ b)	■ b)	■ b)	■ b)				
IMPLANTATION							MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT							Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■	■	■			458-1	2014-09-02	2014-11-18	
Jumelée				■					
Contiguë					■				
Superficie minimale d'implantation	225	225	225	220	175				
Largeur minimale du bâtiment	15	15	15	12	10				
MARGES MINIMALES (en mètres)									
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
Latérale	4	4	6	6	6				
Latérale totale	-	-	-	-	-				
Arrière	6	6	6	6	6				
HAUTEUR									
En étage (minimum)	1	1	1	1	1				
En étage (maximum)	2	2	2	2	2				
En mètres (minimum)	6	6	6	6	6				
En mètres (maximum)	10	10	10	10	10				
DENSITÉ									
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-	-	-				
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50	50	50				
LOTISSEMENT							DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	2000	1500	1500	700	400		VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	40	30	30	20	10				
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40	40	40				



Grille des spécifications

C4-006

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail	■ a)				
C3 Restauration et hébergement		■ d)	■ d)	■ d)	■ d)
C4 Véhicules de promenade	■ b)		■ b)	■ b)	■ b)
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					■
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	■ c) e)		■ c) e)	■ c) e)	■ c) e)

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■	■		
Jumelée				■	
Contiguë					■
Superficie minimale d'implantation	225	225	225	220	175
Largeur minimale du bâtiment	15	15	15	12	10

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale	4	4	6	6	6
Latérale totale	-	-	-	-	-
Arrière	6	6	6	6	6

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1	1	1	1
En étage (maximum)	2	2	2	2	2
En mètres (minimum)	6	6	6	6	6
En mètres (maximum)	10	10	10	10	10

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-	-	-
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50	50	50

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2000	1500	1500	700	400
Largeur de lot minimale (m)	40	30	30	20	10
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40	40	40

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Principale Ouest

a) De la classe d'usages C2, est autorisé uniquement l'usage suivant :

5413 Dépanneur (sans vente d'essence)

b) De la classe d'usages C4, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :

552 Vente au détail de pneus, batteries et accessoires

553 Station-service

641 Service de réparation d'automobile

643 Service de réparation de véhicules légers

c) Les usages de la sous catégorie «Station-service (553)» sont autorisés dans des bâtiment à usages mixtes avec tout usage des classes autorisées dans cette zone.

d) De la classe d'usages C3, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :

581 Restauration avec service complet ou restreint

582 Établissement où l'on sert à boire

583 Établissement d'hébergement

589 Autres activités spécialisés en restauration

e) L'entreposage extérieur est autorisé.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

C5-007

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail	■ a)	■ a)	■ a)			
C3 Restauration et hébergement	■	■	■			
C4 Véhicules de promenade	■ b)	■ b)	■ b)			
C5 Commerce de gros	■	■	■			
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation				■		
P2 Conservation				■		
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	■ c) d) e)	■ c) d) e)	■ c) d) e)			

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée		■				
Contiguë			■			
Superficie minimale d'implantation	225	220	175			
Largeur minimale du bâtiment	15	12	10			

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale	4	6	6			
Latérale totale	-	-	-			
Arrière	6	6	6			

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1	1			
En étage (maximum)	2	2	2			
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5			
En mètres (maximum)	11	11	11			

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-			
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	1000	500			
Largeur de lot minimale (m)	30	20	10			
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

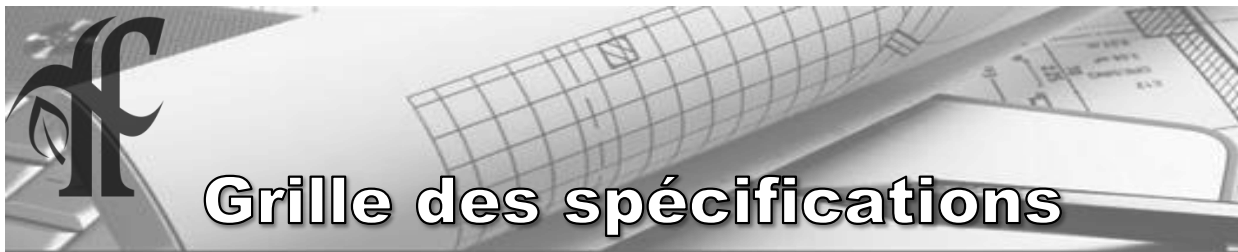
Boulevard Sud (Route 104)
<p>a) De la classe d'usages C2, sont interdits les usages de la catégorie suivante :</p> <p style="margin-left: 40px;">59 Autres activités de vente au détail</p>
<p>b) De la classe d'usages C4, sont interdits les usages de la catégorie et sous-catégorie suivante :</p> <p style="margin-left: 40px;">64 Services de réparation</p> <p style="margin-left: 40px;">553 Station-service</p>
<p>c) De la sous-catégorie « Vente au détail de véhicules à moteur (551) », seul est autorisé l'usage suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">5511 Vente au détail de véhicules automobiles neufs seulement</p>
<p>d) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.</p>
<p>e) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.</p>

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

C3-008

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C. COMMERCIAL				
C1 Services professionnels				
C2 Vente au détail	■ a)			
C3 Restauration et hébergement		■		
C4 Véhicules de promenade				
C5 Commerce de gros				
C6 Véhicules lourds				
C7 Transport aérien et maritime				
I. INDUSTRIEL				
I1 Para-industriel				
I2 Industriel léger				
I3 Industriel lourd				
U. INSTITUTIONNEL				
U1 Public - Institutionnel				
U2 Public - Services				
P. Parc				
P1 Récréation				
P2 Conservation				
A. AGRICOLE				
A Agriculture				
AUTRES				
Disposition(s) particulière(s)	■ b)	■ b)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Jacques-Cartier Sud

a) De la classe d'usages C2, sont autorisés uniquement l'usage suivant :
5413 Dépanneur (sans vente d'essence)

b) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	■	■		
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	85	85		
Largeur minimale du bâtiment	10	10		
MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	7,5	7,5		
Latérale	4	4		
Latérale totale	-	-		
Arrière	6	6		
HAUTEUR				
En étage (minimum)	1	1		
En étage (maximum)	2	2		
En mètres (minimum)	6	6		
En mètres (maximum)	10	10		
DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	-	-		
Espace bâti / terrain (%)	50	50		

LOTISSEMENT


Superficie de lot minimale (m ²)	1 500	1500		
Largeur de lot minimale (m)	40	40		
Profondeur de lot minimale (m)	35	35		

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

C5-009

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				

C. COMMERCIAL				
C1 Services professionnels				
C2 Vente au détail	■ a)	■ a)		
C3 Restauration et hébergement	■	■		
C4 Véhicules de promenade	■ b) c)	■ b) c)		
C5 Commerce de gros	■	■		
C6 Véhicules lourds				
C7 Transport aérien et maritime				

I. INDUSTRIEL				
I1 Para-industriel				
I2 Industriel léger				
I3 Industriel lourd				

U. INSTITUTIONNEL				
U1 Public - Institutionnel				
U2 Public - Services				

P. Parc				
P1 Récréation			■	
P2 Conservation			■	

A. AGRICOLE				
A Agriculture				

AUTRES				
Disposition(s) particulière(s)	■ d) e)	■ d) e)		

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	■			
Jumelée		■		
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	225	220		
Largeur minimale du bâtiment	15	12		

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	7,5	7,5		
Latérale	4	4		
Latérale totale	-	-		
Arrière	6	6		

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1	1		
En étage (maximum)	2	2		
En mètres (minimum)	6	6		
En mètres (maximum)	10	10		

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	-	-		
Espace bâti / terrain (%)	50	50		

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	1500		
Largeur de lot minimale (m)	40	30		
Profondeur de lot minimale (m)	50	50		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Jacques-Cartier Sud

a) De la classe d'usages C2, sont interdits les usages des catégories suivantes :

59 Autres activités de vente au détail

56 Vente au détail de vêtements et d'accessoires

b) De la classe d'usages C4, sont interdits les usages de la catégorie et sous-catégorie suivante :

64 Services de réparation

553 Station-service

c) De la sous-catégorie «Vente au détail de véhicules à moteur (551)», seul est autorisé l'usage suivant :

5511 Vente au détail de véhicules automobiles neufs seulement

d) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.

e) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

C5-010

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				

C. COMMERCIAL				
C1 Services professionnels	■ a)	■ a)	■ a)	
C2 Vente au détail	■ b)	■ b)	■ b)	
C3 Restauration et hébergement	■	■	■	
C4 Véhicules de promenade				
C5 Commerce de gros				
C6 Véhicules lourds				
C7 Transport aérien et maritime				

I. INDUSTRIEL				
I1 Para-industriel				
I2 Industriel léger				
I3 Industriel lourd				

U. INSTITUTIONNEL				
U1 Public - Institutionnel				
U2 Public - Services				

P. Parc				
P1 Récréation				■
P2 Conservation				■

A. AGRICOLE				
A Agriculture				

AUTRES				
Disposition(s) particulière(s)	■ c) d)	■ c) d)	■ c) d)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) De la classe d'usage C1, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :

- 611 Banque et activité bancaire**
- 613 Maison de courtier et de négociant en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes.**
- 614 Assurance, agent, courtier d'assurances et service**
- 651 Service médical et de santé**

b) De la classe d'usage C2, sont interdits les usages des sous-catégories suivantes :

- 593 Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion**
- 598 Vente au détail de combustibles**
- 599 Autres activités de vente au détail**

c) Les bâtiments commerciaux sont autorisés en projet intégré.

d) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.

e) La marge prescrite pour les bâtiments jumelés et contigus s'applique uniquement pour le côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	■			
Jumelée		■ e)		
Contiguë			■ e)	
Superficie minimale d'implantation	225	220	175	
Largeur minimale du bâtiment	15	12	10	

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	7,5	7,5	7,5	
Latérale	4	4	4	
Latérale totale	-	-	-	
Arrière	6	6	6	

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1	1	1	
En étage (maximum)	2	2	2	
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5	
En mètres (maximum)	10	10	10	

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-	
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50	

LOTISSEMENT

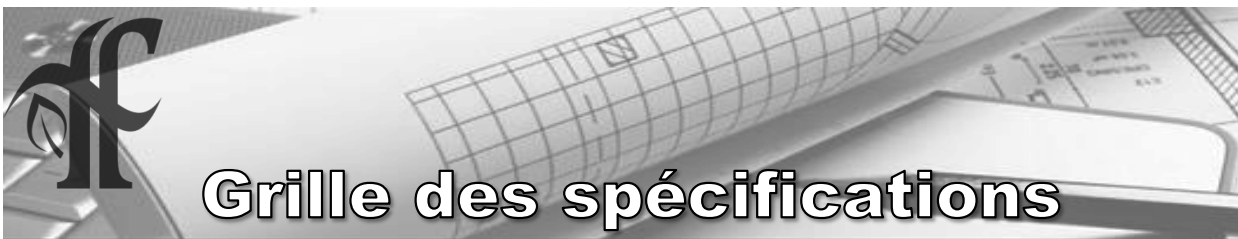
Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	1 000	500	
Largeur de lot minimale (m)	30	20	10	
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40	

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-18	2017-04-03	2017-06-20

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



C2-011

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale		■			
H3 Trifamiliale		■			
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail			■ a)		
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture			■ b)		

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■	■		
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75	90	75		
Largeur minimale du bâtiment	9	9	9		

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale	2	2	2		
Latérale totale	-	-	-		
Arrière	6	6	6		

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	2	1		
En étage (maximum)	2	3	2		
En mètres (minimum)	4,5	8	4,5		
En mètres (maximum)	11	11	11		

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	3	1		
Espace bâti / terrain (%)	40	50	40		

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	600	600	600		
Largeur de lot minimale (m)	20	20	20		
Profondeur de lot minimale (m)	30	30	30		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Paul

a) De la classe C2, sont autorisés les usages suivants :

- 5431 Vente au détail de fruits, légumes
- 571 Vente au détail de meubles, de mobilier de maison et d'équipements

b) De la classe A, sont autorisés uniquement les usages suivants :

- 8141 Ferme (les pommes sont la récolte prédominante)
- 8145 Serre, spécialité de l'horticulture
- 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs)

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-30	2018-11-05	2019-02-19
458-44	2020-04-06	2020-06-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE